

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FLY

1.- ENGAGEMENT DES PARTIES - Les obligations contractuelles des parties sont régies par les présentes conditions générales, applicables à toutes les ventes effectuées par notre entreprise. La signature par l'acheteur de notre bon de commande, toujours numéroté, implique son adhésion à l'ensemble de celles-ci sans réserve.

2.- DATE DE VALIDITE DU CONTRAT - Nos ventes ont un caractère ferme et définitif, soit immédiatement (ventes au comptant), soit à partir de la date où la vente est devenue parfaite (dans le cas de ventes à crédit soumises aux dispositions des articles L311-1 à L311-37 du Code de la consommation).

3.- MODALITES DE PAIEMENT -

Chaque commande doit, en règle générale, être accompagnée d'un acompte (et non d'arrhes), dont le montant et le versement sont librement déterminés entre les parties selon la nature et le type de fabrication de la marchandise et avec un minimum de 30% du total de la commande (sauf dans le cas d'un crédit total), ou stipulations particulières.

Le solde du prix est obligatoirement payable avant l'enlèvement des marchandises ou au moment de la livraison. L'appel en garantie, le défaut de fonctionnement, les avaries de transport ou, de façon générale, les réparations que nécessiteraient les marchandises fournies, ne sauraient en aucun cas autoriser l'acheteur à ne pas régler le solde du prix ou à retarder le paiement des sommes dues.

Sauf accord exceptionnel et exprès de FLY, aucune vente spécifiée au comptant ne pourra être transformée en vente à crédit.

4.- VENTE A CREDIT - En cas de vente à crédit, cette modalité fait l'objet d'une indication portée sur le bon de commande et est régie par les dispositions légales (article L311-1 à L311-37 du Code de la consommation) et selon les indications de l'offre préalable établie, dont l'emprunteur reconnaît avoir reçu un double accompagné de son bordereau de rétractation.

Les marchandises ne pourront être livrées qu'après accord de la Société de financement et expiration du délai légal de rétractation majoré d'un jour.

Conformément aux dispositions de l'article L311-27/3ème alinéa du Code de la consommation, en cas de paiement d'une partie du prix au comptant, dès l'acceptation de l'offre préalable de crédit, l'acheteur doit s'assurer que FLY lui a bien remis une copie de ce bon de commande à titre de récépissé valant reçu.

Il est rappelé que le contrat de vente est résolu de plein droit, sans indemnités:

- si le prêteur n'a pas, dans le délai de 7 jours prévu aux articles L311-15 et L311-16 du Code de la consommation, informé FLY de l'attribution du crédit,

- si l'emprunteur a, dans les délais qui lui sont impartis, exercé son droit de rétractation.

Dans les deux cas, FLY doit, sur simple demande, rembourser alors toute somme que l'acheteur aurait versé d'avance sur le prix. A compter du 8ème jour suivant la demande de ce remboursement, cette somme est productive d'intérêt au taux légal majoré de moitié. Le contrat n'est pas résolu si, avant l'expiration du délai de 7 jours prévu ci-dessus, l'acheteur paie comptant (article L311-25 du Code de la consommation).

Lorsque l'acheteur entend financer tout ou partie du prix par un crédit sollicité auprès d'un établissement autre que ceux proposés par FLY, il doit le signaler expressément lors de la commande et vérifier que cette mention a été portée dans la rubrique "crédit".

En cas d'emporté ou de livraison intervenant avant que le contrat de vente ne soit devenu définitif, l'acheteur assure la garde des marchandises "en bon père de famille". Il s'oblige à les restituer sans délai à FLY si le contrat de crédit était annulé, sauf faculté de les payer au comptant immédiatement.

Les ventes originellement stipulées au comptant étant réputées définitives, toute demande ultérieure et tardive de financement par un établissement de crédit n'entraînera pas novation aux conditions initiales et la commande ne saurait, en conséquence, être remise en cause dans le cas d'une rétractation de l'acheteur lorsqu'il apparaîtra que cette demande a été faite malignement pour tenter de se dégager, par abus de droit, d'un engagement ferme.

5.- DELAI DE LIVRAISON - Pour les commandes dont le prix est inférieur à 500 € (article L114-1 du Code de la consommation), nos délais de livraison sont indiqués en fonction des engagements communiqués par nos fournisseurs. Toutefois, FLY confirmera un délai ferme, au plus tard dans les 30 jours de la signature de la commande.

Pour les autres commandes dont le prix est supérieur à 500 €, le bon de commande doit indiquer une date limite de livraison. L'acheteur peut alors dénoncer le contrat de vente par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de dépassement de la date de livraison excédant 7 jours et non dû à un cas de force majeure. Ce contrat est, le cas échéant, considéré comme rompu à la réception par FLY de la lettre par laquelle l'acheteur l'informe de cette décision, si la livraison n'est pas intervenue entre l'envoi et la réception de cette lettre. L'acheteur exerce ce droit dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de la date indiquée pour la livraison du bien.

L'acheteur est également tenu par la date de livraison. Si après mise à disposition de la marchandise, l'acheteur ne vient pas la retirer, au plus tard dans les 15 jours après le délai prévu, la marchandise sera considérée comme livrée à la date de la mise à disposition, dès mise en demeure non suivie d'effet. La facturation sera faite à cette date, le restant dû sera exigible immédiatement et dans sa totalité et FLY pourrait forcer l'acheteur à exécuter ses obligations par voie judiciaire ou contentieuse, et dans ce cas, les marchandises pourraient être mises en garde-meubles aux frais et risques de l'acheteur.

6.- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - Indépendamment des dispositions de l'article 2279 du Code Civil, le vendeur pourra revendiquer la propriété des marchandises emportées ou livrées jusqu'à leur complet paiement, l'acheteur s'interdisant de les céder à titre gratuit ou onéreux ou de les déplacer de l'adresse de livraison indiquée, et s'obligeant à avertir tous tiers de cette réserve de propriété, notamment dans le cas de toute procédure de voie d'exécution (saisie conservatoire, etc ...).

7.- MODALITES DE LIVRAISON - Le bon de livraison, remis à l'enlèvement ou par le transporteur, informe le client de la marchandise livrée conformément à sa commande.

Si la livraison est effectuée par FLY ou par un transporteur sous-traitant mandaté par FLY, selon les conditions affichées en magasin, les risques du transport seront supportés par FLY jusqu'au déchargement de la marchandise.

Si la marchandise a été enlevée par le client lui-même ou si ce dernier a traité directement avec le transporteur, les risques du transport sont assumés par le client dès l'enlèvement de la marchandise. Lorsque le client choisit d'emporter la marchandise, les réclamations et réserves ne sont recevables qu'à condition d'être présentées par écrit lors de l'enlèvement en ce qui concerne les défauts apparents ou de conformité.

Les réclamations concernant les défauts apparents ou de conformité, présentées ultérieurement et sans avoir fait l'objet de réclamations ou de réserves lors de l'enlèvement ou de la livraison sur le bon de livraison, ne pourront être accueillies.

Lorsque le client choisit de se faire livrer la marchandise par FLY ou son mandataire, il s'engage à être présent le jour convenu, ou à confier la réception de la marchandise à un tiers de son choix mandaté par écrit.

Lorsque la livraison est effectuée par FLY (ou par un transporteur sous-traitant), le client s'engage à informer spontanément le vendeur de toutes difficultés d'accès au lieu de livraison qu'il est susceptible de rencontrer.

Si cette livraison nécessite le recours à un surcroît de personnel ou encore à la location pour FLY (ou le transporteur sous-traitant) d'un matériel exceptionnel (grue, monte-charge etc.), les frais engagés à cet effet seront facturés au client.

Nos prix étant emportés, sauf stipulation contraire sur la commande, des frais forfaitaires de livraison sont exigés lorsque le client ne veut pas emporter lui-même la marchandise (ou confier son enlèvement à un tiers choisi par lui). Les tarifs de livraison sont affichés en magasin et ils font l'objet d'une facturation sur la commande selon tarifs en vigueur.

Si la livraison est effectuée par un transporteur, le client devra en outre confirmer ses réserves dans les 3 jours de la livraison auprès du transporteur par lettre recommandée avec avis de réception, conformément aux dispositions de l'article L 133-3 du Code de Commerce - copie du courrier étant adressée à FLY si le transporteur est mandaté par FLY.

En cas de défauts apparents constatés après la livraison par le transporteur, il conviendra de préciser la nature des dommages sur le récépissé que vous devez signer et demander au transporteur de reprendre l'article.

L'utilisation de la marchandise vendue équivaut à son acceptation.

8.- DEFAUT DE PAIEMENT - Toute opposition à un chèque remis en paiement hors des cas prévus par la loi (perte ou vol, faillite du porteur) est considérée comme émission de chèque sans provision. L'acheteur devra donc supporter tous les frais dus à une opposition fautive et en tout état de cause, sur simple demande du vendeur faite auprès de lui-même, de son banquier, ou des CCP. L'opposition devra être immédiatement levée afin que le chèque puisse être représenté et payé.

9.- GARANTIE - Nos marchandises sont garanties dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour un usage prévu par des consommateurs, sauf spécifications contraires expresses. Elles ne sont pas destinées à un usage de collectivité, ou public, et en particulier soumis à des normes spécifiques réglementant les matériels utilisés par certains professionnels pour l'exercice de leur activité.

En conséquence, nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages résultant d'une utilisation différente de la destination prévue.

Les marchandises soldées sont toujours vendues dans l'état que le client reconnaît avoir constaté et ne peuvent être ni reprises, ni échangées.

En cas d'emporté, cette garantie ne couvre pas les frais de transport du meuble aller-retour (voir article 7).

10.- INFORMATIQUE ET LIBERTE - Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données personnelles le concernant.

11.- REGLEMENT DES DIFFERENDS - En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leurs litiges à l'amiable. Le cas échéant, les Tribunaux compétents seront ceux prévus par les textes.

12.- CONDITIONS PROMOTIONNELLES SPECIALES - Les présentes conditions générales de vente peuvent, pour certaines de leurs dispositions, être modifiées par les engagements signalés dans nos publicités mais seulement pour les marchandises signalées et pour la période prévue.